



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



PRÉAMBULE

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a rendu obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le chiffre officiel INSEE concernant la population au 1^{er} janvier 2026 étant de 3 444 habitants, la Ville d'ÉTAIN n'a pas l'obligation cette année de tenir son habituel Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il a cependant été décidé de maintenir pour 2026 ce DOB.

On peut espérer que cette baisse de la population stainoise sous la barre des 3 500 habitants ne soit que provisoire. En effet, une quarantaine de logements, sis Allée Molière, rue de Brouvant et Avenue des Clairs-Chênes, et réservés aux militaires, sont actuellement en rénovation. Une fois ces logements habités, la population stainoise devrait repasser au-dessus de la barre des 3 500 habitants.

Le DOB constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le DOB doit s'effectuer sur la base d'un Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui doit contenir les éléments suivants :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de l'encours de dette visé pour l'exercice.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel ; l'assemblée délibérante doit néanmoins prendre acte de la tenue du débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre et doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

1 - CONTEXTE NATIONAL ET PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

1.1 Le contexte national

La France est dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques avec un déficit élevé et dans un environnement économique incertain.

L'État confirme son objectif de redressement des comptes publics, dans un contexte de maîtrise de la dépense publique et de respect des engagements budgétaires européens. Les concours financiers de l'État aux collectivités locales sont en légère baisse, reflet de la participation des collectivités territoriales à l'effort collectif de rétablissement des comptes publics.

Les charges de fonctionnement des collectivités territoriales, notamment les coûts de l'énergie, des matériaux, de la main d'œuvre sont directement impactées par une inflation durable.

Les réformes successives de la fiscalité locale, et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ont modifié la structure des ressources des communes, renforçant leur dépendance aux dotations et aux mécanismes de compensation de l'État.

Aussi, la capacité d'investissement des collectivités reste un enjeu majeur, pour le maintien des équipements publics, pour le soutien à l'activité économique locale et pour la transition écologique. Les collectivités sont encouragées par les politiques publiques nationales à s'inscrire dans des démarches de sobriété financière et énergétique et de priorisation des projets.

Le DOB doit donc permettre aux élus locaux d'appréhender ces évolutions nationales, d'en mesurer les impacts sur les finances communales et de définir des orientations budgétaires compatibles avec un cadre financier contraint, tout en garantissant le maintien d'un service public local de qualité et la réponse aux besoins de la population.

1.2 La loi de finances pour 2026

Après de longs débats parlementaires et deux motions de censure rejetées, le budget 2026 a été définitivement adopté le 2 février 2026. Le gouvernement a utilisé l'article 49.3 de la Constitution pour faire passer le texte.

Les principaux axes de la loi de finances 2026 sont les suivants :

- Le déficit public est ciblé à environ 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB)
- La dette publique continue d'augmenter, à environ 118 % du PIB.
- La réforme des retraites n'a pas été inscrite dans le budget 2026 après les débats.
- Aucun impôt direct ou indirect sur les ménages n'est augmenté.
- Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé à l'inflation, le gouvernement a renoncé au gel du barème.
- La surtaxe exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises est reconduite.
- Une taxe nationale de 2,00 € sur les colis de faible valeur (moins de 150,00 €), qui font l'objet d'une déclaration simplifiée en douane et sont en provenance de pays non européens, est créée.
- Une taxe sur les actifs de luxe (patrimoines via sociétés holding) à 20 % est prévue.
- Le budget de la défense est en hausse significative pour répondre aux enjeux géopolitiques.
- Les crédits pour l'intérieur, la justice et d'autres missions régaliennes, sont maintenus, avec des réductions moindres qu'initialement prévues.

La loi de finances pour 2026 incite les communes à gérer avec rigueur le présent tout en préparant l'avenir. Elle ne se limite pas à fixer des règles budgétaires pour une seule année. Elle définit également un cadre de référence, qui appelle les communes à :

- la prudence : les recettes des communes évoluent peu, tandis que certaines dépenses ne font qu'augmenter (énergie, personnel, coût des travaux). Les communes doivent donc éviter de s'engager dans des dépenses ou des investissements qui pourraient fragiliser durablement leur équilibre financier.
- l'anticipation : les décisions prises en 2026 peuvent avoir des conséquences sur plusieurs exercices budgétaires, notamment en matière d'endettement, de charges de fonctionnement futures ou de maintien des équipements publics. La loi de finances invite ainsi les collectivités à mesurer les impacts à moyen et long terme de leurs choix budgétaires, au-delà de la seule année concernée.
- une gestion prospective des finances locales : adoption d'une vision pluriannuelle des finances communales, afin de sécuriser la capacité d'investissement de la commune et de garantir la continuité du service public local.

2 - CONTEXTE LOCAL ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'ÉTAIN

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul. **La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.**

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre et respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Autrement dit, une collectivité ne peut inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

2.1 Rappel des orientations budgétaires 2025

Plusieurs grands objectifs ont été actés lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 mars 2025.

➤ *Accentuer l'effort d'investissement pour améliorer le cadre de vie des Stainoises et Stainois*

Le patrimoine :

- Réhabilitation de la salle des fêtes : le marché relatif à la première tranche de travaux, à savoir la réfection de la couverture de la toiture principale, a été attribué à l'entreprise PALAZZO au mois de juillet. La période de préparation de chantier a débuté le 1^{er} septembre puis l'ordre de service de commencer les travaux a été donné le 30 septembre. Après validation du dossier par le bureau de contrôles QUALICONSULT LORRAINE, l'entreprise a débuté les travaux à la fin octobre. La fin des travaux est prévue au printemps 2026.
- Travaux de reprise des pavés sur la bande roulante du parvis de la Mairie : l'entreprise SAVIA est intervenue au mois de mai.
- Remplacement du brûleur de la chaudière de la mairie : la société VEOLIA, titulaire du marché d'exploitation des installations thermiques de la commune, a procédé au remplacement du brûleur au début de l'été.

La voirie :

- Travaux de voirie rue des Écoles en partenariat avec la CODECOM : il est nécessaire de revoir et approfondir le projet, notamment au niveau de sa faisabilité technique. Le projet est, pour l'instant, reporté ; il devrait être simplifié.
- Réfection des caniveaux rue du Stade : elle reste à réaliser.

Les réseaux :

- Prévue dans les orientations budgétaires 2024, l'étude des réseaux d'eaux pluviales, confiée au bureau d'études Génie de l'Eau, a débuté en mars 2025 par un relevé d'informations effectué sur tous les regards d'eaux pluviales de la commune. En juillet, le bureau d'études a présenté à la commune une première ébauche de plan. Une réunion de travail intermédiaire a eu lieu en novembre 2025, puis les

résultats finaux de l'étude ont été remis en fin d'année. Cette étude a révélé des défaillances de réseaux qu'il conviendra de solutionner plus ou moins rapidement selon les cas.

Les installations sportives et de loisirs :

- Rénovation de l'éclairage du terrain de football d'entraînement : la rénovation consiste à remplacer les projecteurs en place par des LED, beaucoup moins énergivores. Les travaux n'ont pas encore été engagés, il est nécessaire au préalable de résoudre un problème de présence de taupes sur le terrain.
- Achat d'un toboggan pour le parc Paul Thiéry : un nouveau jeu appelé « La Caverne d'Aladin » a été commandé en avril auprès de la société KOMPAN. Reçu au mois de mai, il a été installé par le service technique de la ville à l'emplacement du toboggan défectueux, qui avait dû être retiré.
- Prévu dans les orientations budgétaires 2024, un parcours pumptrack ovale et modulaire en béton hydrofuge contenant 18 éléments a été installé au mois de mai sur l'aire de jeu de la Vignette, par la société SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES. C'est l'entreprise LE BIGOT Henri qui, au mois de mars, avait préalablement réalisé la plateforme destinée à accueillir le pumptrack.

Le cimetière :

- Achat de 5 cavurnes : les pompes funèbres LORRAINE MONUMENTS ont installé cinq nouvelles cavurnes début août.
- Habillage des caveaux provisoires : le service technique a réalisé en régie les travaux d'habillage des caveaux provisoires au mois d'avril.
- Mise en place de panneaux d'affichage : des panneaux d'affichage ont été commandés et reçus en novembre, puis installés de suite par le service technique.
- Installation de trois claustras pour la zone de poubelles : suite à un planning très chargé, le service technique n'a pas été en mesure de réaliser cette installation. Il s'y attellera dès le printemps prochain.

La sécurité :

- Mise en place d'une nouvelle réserve incendie : faute d'accord trouvé avec l'un des propriétaires de l'avenue du 8^{ème} BCP, l'implantation d'une réserve incendie sur un terrain privé n'a pas pu être réalisée.
- Remplacement de poteaux incendie : un poteau incendie a été remplacé rue Marie Curie et un rue Albert Serva.
- Remplacement de panneaux de circulation vétustes : des panneaux ont été remplacés dans diverses rues ; mise en place de nouveaux panneaux : des nouveaux panneaux ont été remplacés dans les Cités Patton ; mise en place de deux miroirs routiers : après réflexion complémentaire, l'idée a été abandonnée, en effet les miroirs routiers vieillissent mal en général.

➤ *Faire de la préservation de l'Environnement une préoccupation permanente de l'action communale*

- Travaux sur les berges de l'Orne : L'entreprise HYDROTECH ELAGAGE est intervenue au mois de juillet, pour une stabilisation de berge sur 15 ml en bordure de l'Orne. Elle a, en effet, procédé à la mise en place de pieux en acacia de 2,50 m, côte à côte, ligaturés avec une traverse fixée avec jambes de force dans le talus, sous la terre végétale déposée sur un géotextile puis compactée avec une mini-pelle. Elle a ensuite réalisé un ensemencement des surfaces travaillées à l'aide d'un mélange grainier spécial zones humides. Et pour finir, elle a planté une cinquantaine de boutures de saules buissonnants.
- Abattage d'arbres le long de l'Orne et retrait d'embâcles : l'entreprise FERBER ESPACES VERTS a effectué l'abattage de plusieurs arbres, dont une cépée de saule, le long de l'Orne et elle a nettoyé la rivière.

➤ *Politique de solidarité en faveur des séniors*

En raison des travaux de rénovation de la salle des fêtes, le traditionnel « Repas des Aînés », qui se déroule tous les ans en octobre, n'a pas pu avoir lieu en 2025. En compensation, un chèque-cadeau a été envoyé à tous les foyers comprenant une personne de plus de 70 ans (chèque-cadeau de 20,00 € pour une personne seule et chèque-cadeau de 30,00 € pour un couple). Ce chèque-cadeau était valable dans tous les commerces adhérents à l'UCIA (Union des Commerçants, Industriels et Artisans) d'ÉTAÏN.

2.2 Évolution de la DGF d'Étain

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État à la commune d'Étain est restée relativement stable ces dernières années. Elle progresse légèrement en 2025 (+ 3,3 %), après avoir régressé de 4,4 % en 2024.

Il est difficile actuellement de faire des prévisions quant au montant de la DGF pour l'exercice budgétaire 2026.

DGF ETAIN	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026
Dotation Forfaitaire	532 714 €	529 371 €	527 744 €	433 797 €	431 488€	1 100 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	464 712 €	483 500 €	525 724 €	565 044 €	601 377 €	
Dotation Nationale de Péréquation	121 036 €	115 528 €	124 836 €	127 232 €	130 477 €	
TOTAL	1 118 462 €	1 128 399 €	1 178 304 €	1 126 073 €	1 163 342 €	

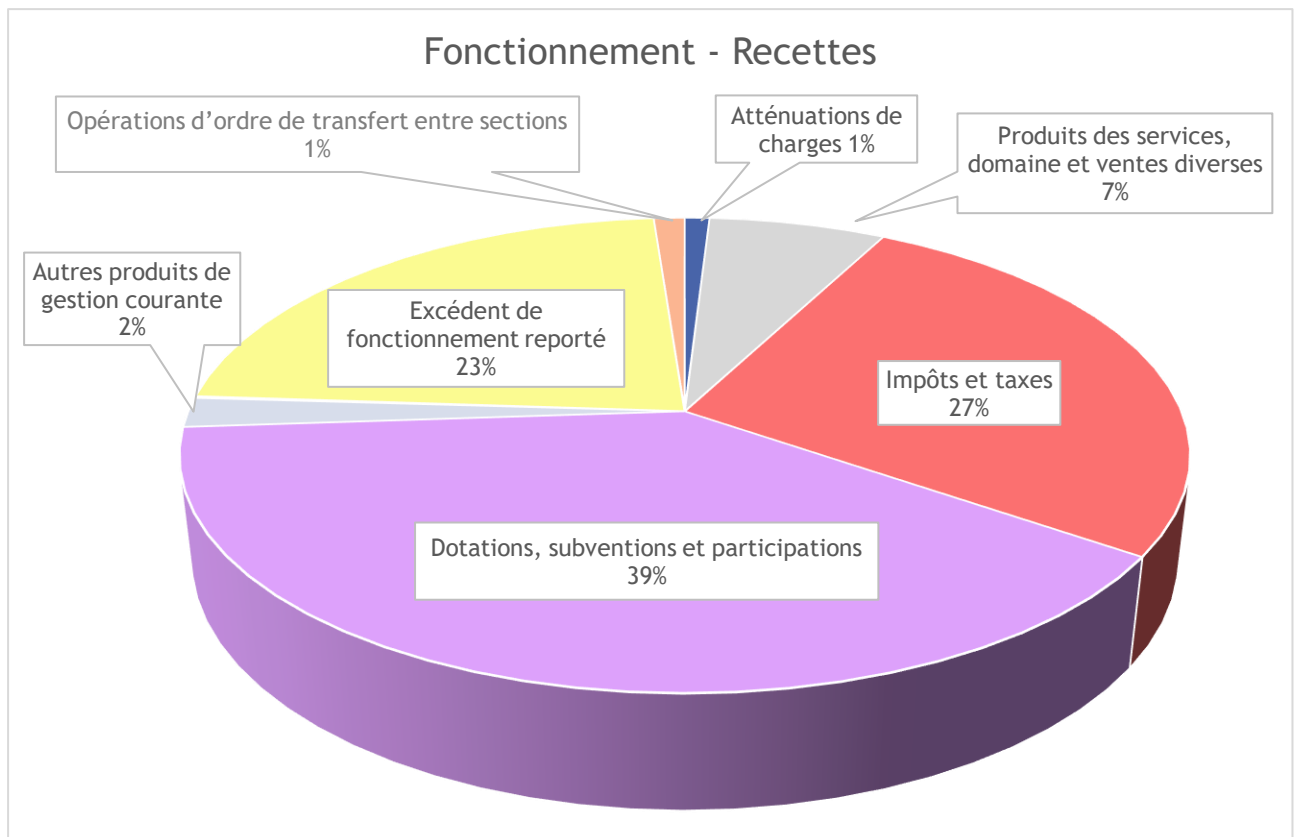
2.3 Analyse rétrospective du Budget Principal de la Ville

Évolution des recettes de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 Provisoire
013 Atténuation de charges	20 581,99 €	14 491,06 €	34 538,38 €	62 686,06 €	34 700,70 €
70 Produits des services du Domaine	342 187,65 €	168 567,26 €	388 028,91 €	105 818,04 €	247 487,71 €
73 Impôts et taxes	816 607,44 €	843 559,61 €	955 328,10 €	978 258,76 €	985 004,90 €
74 Dotations, Subventions et Participations	1 297 203,08 €	1 345 532,67 €	1 366 351,19 €	1 416 494,00 €	1 438 838,64 €
75 Autres produits de gestion courante	89 049,36 €	89 457,85 €	96 772,63 €	115 706,59 €	73 756,74 €
76 Produits financiers	3,75 €	4,50 €	6,00 €	9,00 €	8,40 €
77 Produits exceptionnels	3 967,84 €	248 300,35 €	73 693,74 €	4 268,05 €	330,25 €
78 Reprise sur provisions	-	-	682,37 €	-	4 186,78 €
042 Opération d'ordre de section à section	39 791,68 €	83 807,58 €	49 310,63 €	9 307,19 €	43 247,27 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	686 862,33 €	284 039,89 €	372 886,29 €	763 241,51 €	833 035,26 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 296 255 €	3 077 760,77 €	3 337 598,24 €	3 455 789,20 €	3 660 596,65 €
VARIATION	+ 19,4 %	- 6,6 %	+ 8,4 %	+ 3,5 %	+ 5,93 %

A retenir...

Après une hausse de 8,4 % en 2023 et 3,5 % en 2024, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 5,93 % en 2025.



■ **Les recettes perçues au chapitre 013 « Atténuation de charges » d'un montant de 34 700,70 €** et correspondant au remboursement sur rémunération en cas d'arrêt maladie des agents, ont baissé de plus de 44 % en 2025 par rapport à l'année 2024. Une régularisation avait été faite par WILLIS TOWER en 2024 concernant l'année 2023. En 2025, les remboursements se font plus régulièrement.

■ **Les recettes perçues au chapitre 70 « Produits des services du Domaine » d'un montant de 247 487,70 €** sont en hausse de 134 % comparativement à l'année précédente. En effet, plusieurs ventes de bois ont été réalisées pour un montant d'environ 187 000,00 €.

Ce chapitre correspond, en plus des ventes de bois, aux taxes d'affouage, aux ventes de concessions dans le cimetière et dans le columbarium, à la location du droit de chasse, à la refacturation des frais de personnel mis à la disposition du CCAS, aux locations de vaisselle lors des locations de salles, aux redevances d'occupation du domaine public (GrDF, Orange), à une location de la scène mobile et à la refacturation de l'entretien des chaudières des logements communaux aux locataires communaux.

■ **Les recettes perçues au chapitre 73 « Impôts et taxes » d'un montant de 985 004,90 €** sont en hausse d'environ 6 700,00 €, suite à une légère hausse des taux communaux de 0,50 %, décidée par le Conseil Municipal le 9 avril 2025.

Pour rappel, le chapitre 73 est principalement alimenté par :

- les impôts directs locaux
- la TASCOM (Taxe sur les Surfaces COMMerciales)
- l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)
- la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité)
- la fraction compensatoire de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe publicité foncière éligible sur les mutations à titre onéreux
- le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources).

Ce chapitre est aussi alimenté par les droits de place encaissés pour le marché du jeudi sur la Place de la Mairie ainsi que les droits de place du camion pizza, du vendeur d'huîtres et d'autres commerçants.

■ **Les recettes perçues au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » d'un montant de 1 438 838,64 €** sont en hausse d'un peu plus de 22 000,00 €.

Pour rappel, le chapitre 74 est alimenté par :

- la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), qui comprend la dotation forfaitaire des communes, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale, en hausse d'un peu plus de 36 000,00 € en 2025), la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) et depuis 2024 d'une dotation dans le cadre du reversement de la part salaires de la taxe professionnelle des communes
- les compensations de taxes
- les versements du FNADT (Fonds National d'Aménagement du Territoire) pour le poste de chargé de mission Petite Ville de Demain (aide au taux de 75%).

■ **Les recettes perçues au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » d'un montant de 73 756,74 €** correspondent aux loyers des logements communaux, du presbytère et du bâtiment de la gendarmerie, aux locations de salles et aux remboursements de sinistres. Elles sont en baisse de près de 42 000,00 € par rapport à l'année 2024.

En effet, deux baux communaux ont été résiliés en 2025. Le logement situé au-dessus de l'ancienne trésorerie ne sera pas reloué pour le moment (le devenir du bâtiment doit être étudié dans sa globalité) et le logement situé dans l'enceinte de l'école primaire sera désormais réservé au personnel enseignant.

Par ailleurs, la salle des fêtes ne peut plus être louée depuis le mois de septembre 2025.

Il n'y pas eu en 2025 de remboursement de gros sinistre, comme cela avait été le cas en 2024 avec les dégâts causés sur la toiture de la salle des fêtes (indemnisation de la somme de 25 809,00 €).

■ **Les recettes perçues au chapitre 76 « Produits financiers » d'un montant de 8,40 €** correspondent aux intérêts reçus pour un placement au Crédit Agricole (part sociale obligatoirement acquise lors de la souscription d'un emprunt auprès de cette banque).

■ **Les recettes perçues au chapitre 77 « Produits exceptionnels » d'un montant de 330,25 €** correspondent habituellement à des dégrèvements accordés sur la taxe foncière, des régularisations de cotisations auprès de l'assurance et/ou des produits de cession d'immobilisation (échange de terrains par exemple).

En ce qui concerne l'année 2025, le montant de 330,25 € correspond au remboursement effectué par AMAZON concernant des articles payés en décembre 2024 (tenues de Saint Nicolas et Père Fouettard) suite à un souci rencontré sur le compte client de la commune.

■ **Les recettes perçues au chapitre 78 « Reprise sur provisions » d'un montant de 4 186,78 €** correspondent plus précisément à la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants. Une reprise survient lorsque l'on annule tout ou partie d'une dépréciation ou d'une provision précédemment constituée, reflétant ainsi une amélioration de la valeur de l'actif concerné ou un besoin moindre de provision face à un risque précédemment identifié.

■ **Les recettes perçues au chapitre 042 « Opérations d'ordre de section à section » d'un montant de 43 247,27 €**, correspondent à des écritures d'ordre de travaux en régie.

Pour rappel, les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Les travaux en régie sont comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement. Pour ce faire, on édite un mandat en investissement au compte d'immobilisation concerné et simultanément un titre en fonctionnement au compte 722 Immobilisation corporelles.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel).

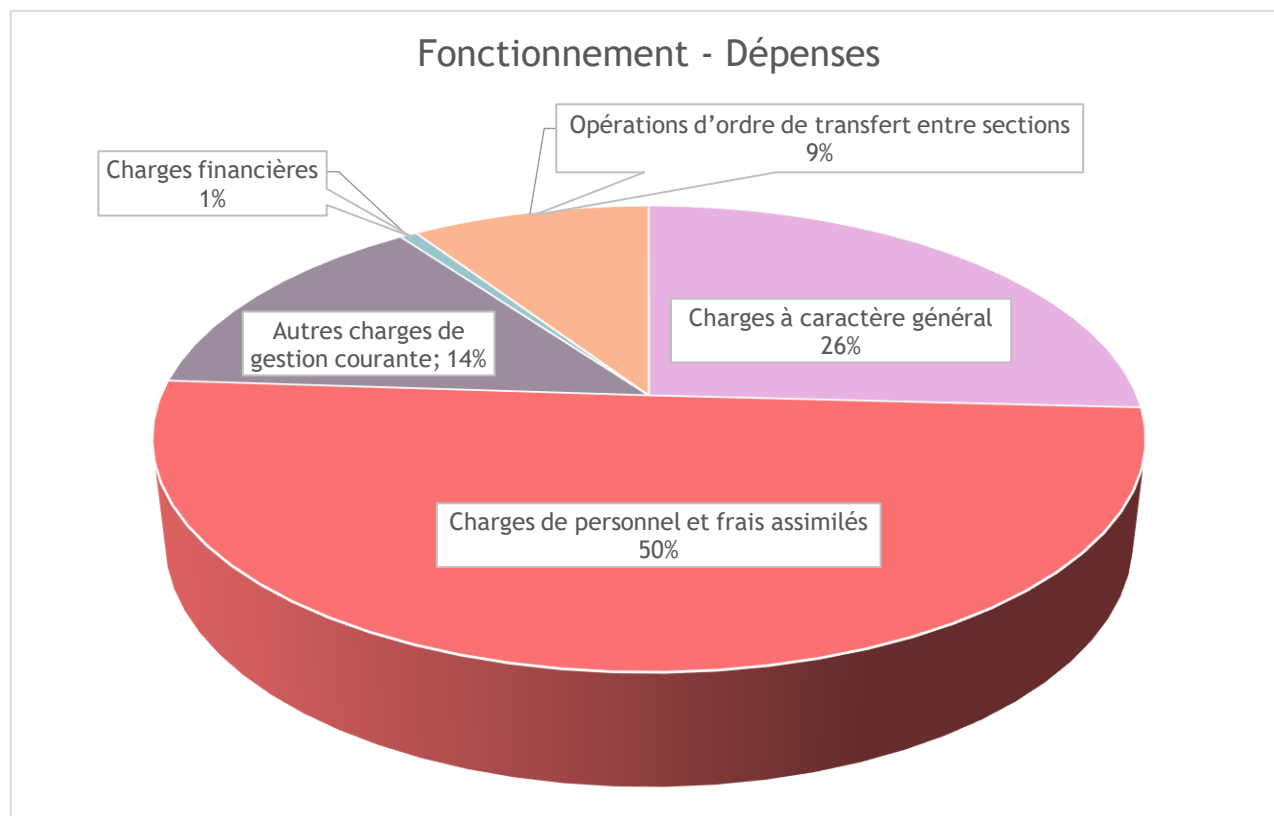
En 2025, le service technique de la ville est notamment intervenu dans la cave du bâtiment EHA (Étain d'Hier à Aujourd'hui) pour une fuite d'eau, au stade municipal pour l'installation d'une main courante, au local de la Croix-Rouge pour l'installation d'étagères et de rayonnages, ainsi que pour de l'électricité, de la plomberie et de la maçonnerie, dans le bâtiment de la mairie pour le local de stockage du papier.

■ Les recettes perçues au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de l'année 2024 sont d'un montant de 833 035,26 €.

Évolution des dépenses de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 Provisoire
011 Charges à caractère général	490 723,78 €	628 906,95 €	520 224,58 €	752 625,66 €	641 218,78 €
012 Dépenses de personnel et frais assimilés	956 311,28 €	1 081 552,89 €	1 086 064,67 €	1 247 373,60 €	1 258 033,54 €
65 Autres charges de gestion courante	283 749,88 €	311 856,85 €	561 243,13 €	363 250,86 €	346 733,44 €
66 Charges financières	15 244,61 €	19 896,16 €	25 101,47 €	25 273,35 €	16 100,41 €
67 Charges exceptionnelles	240,62 €	219,00 €	7 500,00 €	1 285,00 €	112,68 €
68 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	318,92 €	1 212,67 €	4 677,95 €	110,57 €
042 Opération d'ordre de transfert entre section	95 518,04 €	322 684,07 €	208 405,80 €	160 040,82 €	230 183,47 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 841 788,21 €	2 365 434,84 €	2 409 752,32 €	2 554 527,24 €	2 492 492,89 €
VARIATION	- 6,6 %	+ 28,4 %	+ 1,8 %	+ 6,0 %	- 2,43 %

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 2,43 % (-62 034,35 €) comparativement à 2024.



Les charges à caractère général (chapitre 011) d'un montant de 641 218,78 € sont en baisse de 14,80 % (soit - 111 406,88 €) par rapport à 2024.

Pour rappel, plusieurs régularisations avaient été effectuées en 2024 concernant des frais relatifs à l'année 2023 (entretien et maintenance de l'éclairage public, chauffage urbain, illuminations de Noël, curage des avaloirs). Concernant ce chapitre, les chiffres de l'année 2025 sont ainsi plus représentatifs d'une année de dépenses.

Il est cependant important de préciser plusieurs points :

■ **Le coût des dépenses incompressibles augmente régulièrement :**

Pour rappel, cela concerne les dépenses d'entretien, de maintenance et/ou de contrôle obligatoire des équipements et bâtiments communaux (contrat d'infogérance informatique, frais de licences de la suite Office, sauvegarde externe sur un Cloud, abonnement et maintenance du logiciel utilisé pour la comptabilité, l'état-civil et le cimetière, licence annuelle de l'agenda partagé pour la prise de rendez-vous en ligne pour déposer une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, hébergement et maintenance du site internet, abonnement annuel au logiciel permettant la transmission des actes administratifs à la préfecture par voie dématérialisée, abonnement à la plateforme de dématérialisation des marchés publics, logiciel de verbalisation électronique, maintenance de la machine à affranchir, redevance d'assistance techniques des installations téléphoniques, maintenance des défibrillateurs, vérification des BAES et extincteurs, vérification de l'ascenseur du bâtiment Jacquart, maintenance du service DATI PLUS GSM pour protection de travailleurs isolés, maintenance de l'horloge de la mairie et de celle de l'église, contrat de maintenance de l'alarme de la mairie, vérification périodique du podium mobile et des chapiteaux, entretien et maintenance des chaudières murales des logements communaux, location de la batterie du véhicule électrique, contrôle technique des différents véhicules communaux, suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux par un cabinet, ainsi que les dépenses relatives à la modernisation des services publics (logiciel de dématérialisation des actes d'état civil), les locations mobilières (photocopieur) et les primes d'assurance, responsabilité civile, protection juridique, dommages aux biens et risques annexes, flotte automobile.

Le montant du nouveau contrat d'assurance souscrit au 1^{er} janvier 2025 a doublé par rapport au précédent contrat. Seul GROUPAMA a fait une offre dans le cadre du marché public qui avait été lancé). En 2025, la commune a également dû souscrire à une nouvelle assurance obligatoire concernant les cybers risques.

■ **Entretien du cimetière :**

Depuis le printemps 2025, un contrat d'entretien des espaces verts du cimetière a été mis en place (coût annuel d'environ 10 000,00 €).

■ **Entretien du terrain de football synthétique :**

Depuis fin 2023, une entreprise spécialisée effectue un brossage mensuel du terrain de football synthétique (coût annuel d'environ 5 200,00 €).

■ **Maintenance du système de vidéoprotection :**

Depuis l'année 2024, la mairie dispose d'un contrat de maintenance pour le parc informatique du système de vidéoprotection (coût annuel d'environ 2 400,00 €).

■ **Réparations diverses :**

La commune a dû faire réparer plusieurs de ses équipements :

- remplacement de la courroie sur le camion Mercedes
- remplacement d'un injecteur sur le Renault Traffic
- révision et entretien de la balayeuse (coût de plus de 1 700,00 €)
- changement de 2 roues de coupe et 2 écopés sur le tracteur tondeuse ISEKI
- achat de pièces détachées pour réparation du tracteur tondeuse ISEKI, rondelle embout arbre, moyeu, axe de turbine, roulements, entretoises, poulies d'embrayage, écrous, rondelles calage, rondelles, écopés, courroies, tuyau (pour un montant de près de 4 000,00 €)
- remplacement de feux stop, feux anti brouillard et feux arrière, remplacement d'une rotule de direction, remplacement des 4 pneus, remplacement d'un panneau de porte et du contacteur tournant sous

- volant de direction du Renault Kangoo électrique utilisé pour la livraison des plateaux repas (pour un total de près de 2 200,00 €)
- remplacement des roulements réducteurs sur la débroussailleuse STHIL
 - entretien, remplacement de la courroie et de deux pneus sur le tracteur tondeuse ISEKI (pour un total de 3 700,00 €)
 - entretien et réparation (deux interventions successives) sur le camion Ford suite à un problème sur le filtre à particules (pour un total de 1 900,00 €).

Les dépenses de personnel et frais assimilés (chapitre 012) d'un montant de 1 258 033,54 € sont en hausse de 0,85 % (+ 10 659,94 €).

Une analyse rapide des différents articles de ce chapitre est la suivante :

■ **Article 64111 Rémunération principale (agents titulaires)** d'un montant de 551 861,99 €

Cet article a subi une augmentation de plus de 39 000,00 € entre 2024 et 2025. Cela s'explique notamment par :

- la titularisation en avril 2025 d'un agent technique en charge de la propreté urbaine
- la stagiairisation en juin 2025 d'un agent administratif au service comptabilité (la stagiairisation d'un agent est en général suivie de sa titularisation au bout d'un an)
- la titularisation en août 2025 d'un agent affecté au service aux personnes âgées et à l'entretien des bâtiments communaux
- la titularisation en novembre 2025 d'un deuxième agent technique en charge de la propreté urbaine.

■ **Article 64118 Autres indemnités** d'un montant de 160 888,18 €

Cet article, correspondant aux primes et indemnités versées aux agents titulaires, a diminué de 5 000,00 € entre 2024 et 2025.

■ **Article 64131 Rémunération des non titulaires** d'un montant de 94 537,02 €

Cet article a baissé de plus de 27 % par rapport à 2024 (- 36 000,00 € environ), malgré le recrutement de quatre agents recenseurs en janvier 2025 pour un montant d'un peu plus de 3 200,00 € et le recrutement de deux agents techniques pendant l'été pour palier à l'absence des agents en congés sur cette période. La titularisation de quatre agents au cours de l'année 2025 explique la baisse de la rémunération des non titulaires.

■ **Article 64138 Primes et autres indemnités** d'un montant de 15 629,05 €

Cet article correspond aux primes et indemnités versées aux agents non titulaires, il suit l'article 64131 de la rémunération des non titulaires et est donc en baisse également (- 34 % soit - 8 000,00 € environ).

■ **Article 6415 Congés payés** d'un montant de 814,47 €

Cet article est lui aussi en baisse (- 56 % soit - 1 000,00 € environ). Tous les contrats à durée déterminée réalisés sur l'année 2025 ont donné droit au paiement de congés payés.

Il faut préciser que les agents titulaires de la fonction publique territoriale doivent obligatoirement prendre leurs congés payés, ceux-ci ne peuvent pas leur être rémunérés comme cela est le cas dans le secteur privé.

■ **Article 6218 Autres personnels extérieurs** d'un montant de 14 723,28 €

Cet article correspond à la rémunération de l'agent en charge de l'évènementiel pour la période du 4 mars au 19 décembre 2024. L'agent est salarié de la Communauté de Communes du Pays d'Étain, qui procède une fois l'année écoulée à une refacturation au prorata du nombre de jours de présence en mairie (habituellement deux jours par semaine). Il restera à la commune à régler la rémunération de cet agent pour l'année 2025, elle est en attente de la refacturation.

■ **Article 6451 Cotisations URSSAF** d'un montant de 123 374,48 €

Les cotisations URSSAF sont en légère baisse par rapport à l'année 2024 (- 3 000,00 € environ).

■ **Article 6453 Cotisations aux caisses de retraite** d'un montant de 197 122,92 €

Elles sont en hausse de 13 % par rapport à 2024, soit près de 23 000,00 € supplémentaires. L'augmentation des cotisations aux caisses de retraite a suivi l'augmentation de la rémunération des agents titulaires.

L'augmentation de l'article 6453 est aussi le résultat du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 mettant en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans, dès le 1^{er} janvier 2025, de la cotisation employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales). *Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.*

■ **Article 6455 Cotisations pour assurance du personnel** d'un montant de 51 398,06 €

Ce montant est en hausse de plus de 20 % par rapport à 2024, cette hausse est due à une régularisation des cotisations 2024 relatives au contrat d'assurance statutaire CNRACL pour un montant d'environ 9 000,00 €.

■ **Article 6336 Cotisations au centre national et CNFPT** d'un montant de 18 202,17 €

Le montant des cotisations au CNFPT est stable par rapport à l'année 2024.

Pour rappel, la cotisation est calculée sur le traitement de base indiciaire des agents et évolue en fonction du montant des salaires.

■ **Article 6488 Autres charges (cotisations au CNAS)** d'un montant de 7 508,00 €

Le montant des cotisations au CNAS (Comité National d'Action Sociale) a baissé d'environ 1 000,00 € par rapport à l'année 2024. Tous les agents communaux, y compris les agents en retraite, peuvent bénéficier du CNAS.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant de 346 733,44 € correspondent aux indemnités de fonctions versées aux élus ainsi qu'aux cotisations IRCANTEC et URSSAF associées (pour un montant total de 103 188,32 €), aux frais de mission et déplacement des élus (356,90 €), aux subventions versées aux associations (39 355,00 €) et au CCAS (55 000,00 €), au contingent incendie payé au Service Départemental d'Incendie et de Secours (120 205,00 €), à la part représentative de l'accise sur l'électricité payée à la FUCLEM (26 748,00 €) et à l'allocation de Noël versée aux enfants du personnel (230,00 €). Elles sont quasiment stables par rapport à l'année passée.

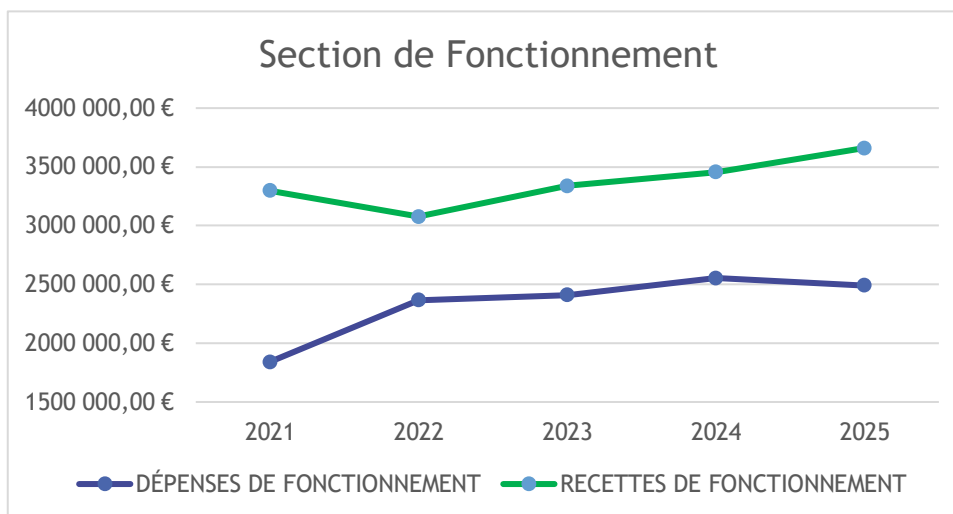
Les charges financières (chapitre 66) d'un montant de 16 100,41 € correspondent aux intérêts relatifs aux emprunts souscrits par la commune, aux frais de recouvrement et de reversement sur les ventes groupées de bois et aux ICNE (intérêts courus non échus).

Elles sont en baisse de plus de 36 % (environ 9 000,00 €). En effet, trois prêts sont arrivés à échéance en cours d'année 2025.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) d'un montant de 112,68 € correspondent à l'annulation de deux titres de recette émis en 2024 concernant une recette exceptionnelle perçue suite à la liquidation de la SCI Station CAO Philippe - Location d'immeubles dans le cadre d'un jugement de 2012, car les versements ne concernaient pas une collectivité du Service de Gestion Comptable de Verdun. Il y avait eu une erreur d'affectation de la part du SGC.

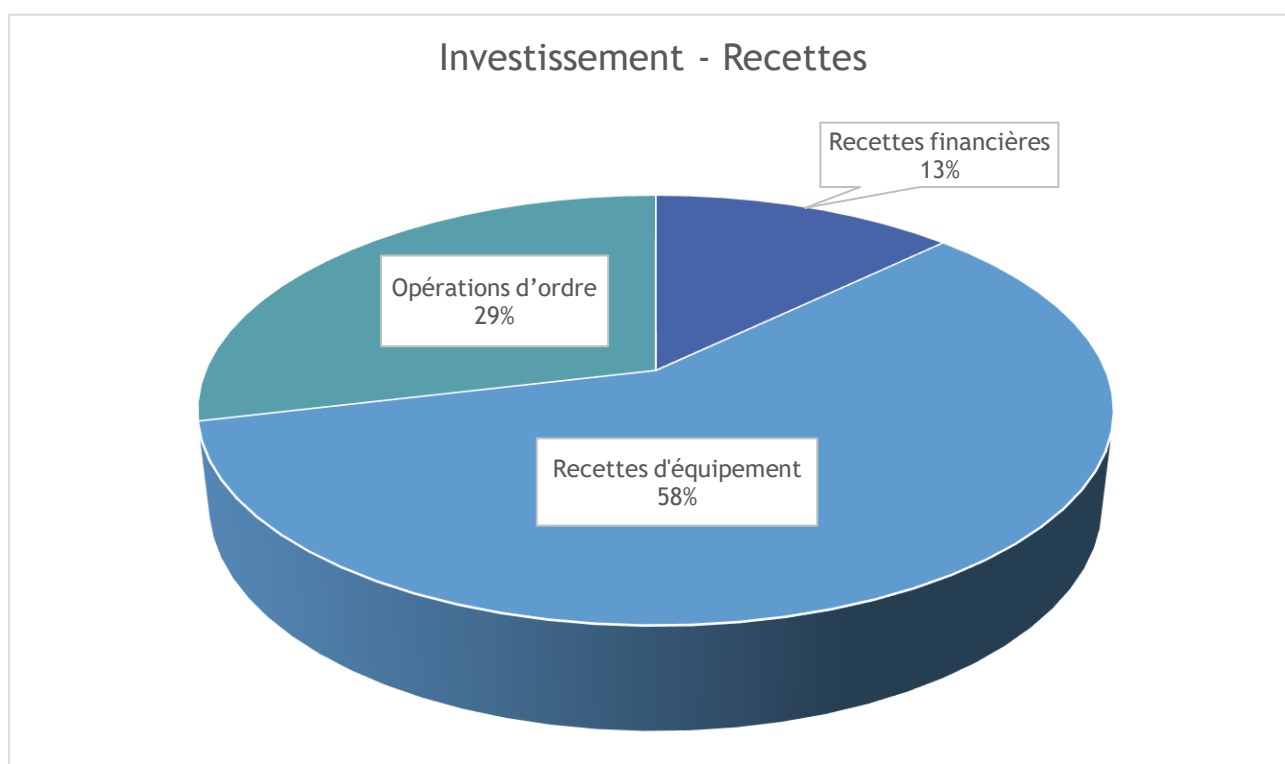
Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (chapitre 68) d'un montant de 110,57 € correspondent aux dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Les Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) d'un montant de 230 183,47 € correspondent aux amortissements des biens de l'année 2025.



📁 Évolution des recettes d'investissement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 provisoire
Recettes d'équipement	105 372 €	1 568 274,87 €	443 606,16 €	684 834,19 €	761 493,86 €
Recettes financières	321 706,06 €	1 321 073,46 €	661 287,73 €	543 530,15 €	166 754,66 €
Opérations d'ordre	95 518,04 €	85 818,22 €	273 976,97 €	185 710,90 €	374 461,98 €
RECETTES DE L'EXERCICE	522 596,10 €	2 975 166,55 €	1 378 870,86 €	1 414 075,24 €	1 302 710,50 €
001 Excédent d'investissement N-1			363 476,44 €		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	522 596,10 €	2 975 166,55 €	1 742 347,30 €	1 414 075,24 €	1 302 710,50 €



■ **Les recettes d'équipement**, correspondent aux subventions perçues par la commune suite à la réalisation d'investissements (travaux ou études) d'un montant de 741 112,51 € et au remboursement de l'avance versée au budget du Lotissement de Riéwillers 2 d'un montant de 20 381,35 €.

Les dernières subventions attendues concernant la végétalisation du cimetière, l'installation d'un terrain de football synthétique et la requalification urbaine de la Place du Bosquet et du Parc Paul Thiéry (Tranche 1 et Tranche 2) ont été perçues. Un premier acompte de la subvention FUCLEM pour la rénovation des installations d'éclairage public d'un montant de 84 746,63 € a été perçu.

■ **Les recettes financières** correspondent aux dotations et fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement) d'un montant de 98 527,96 €, et à la somme de 68 226,70 € d'excédent de fonctionnement de l'année 2024.

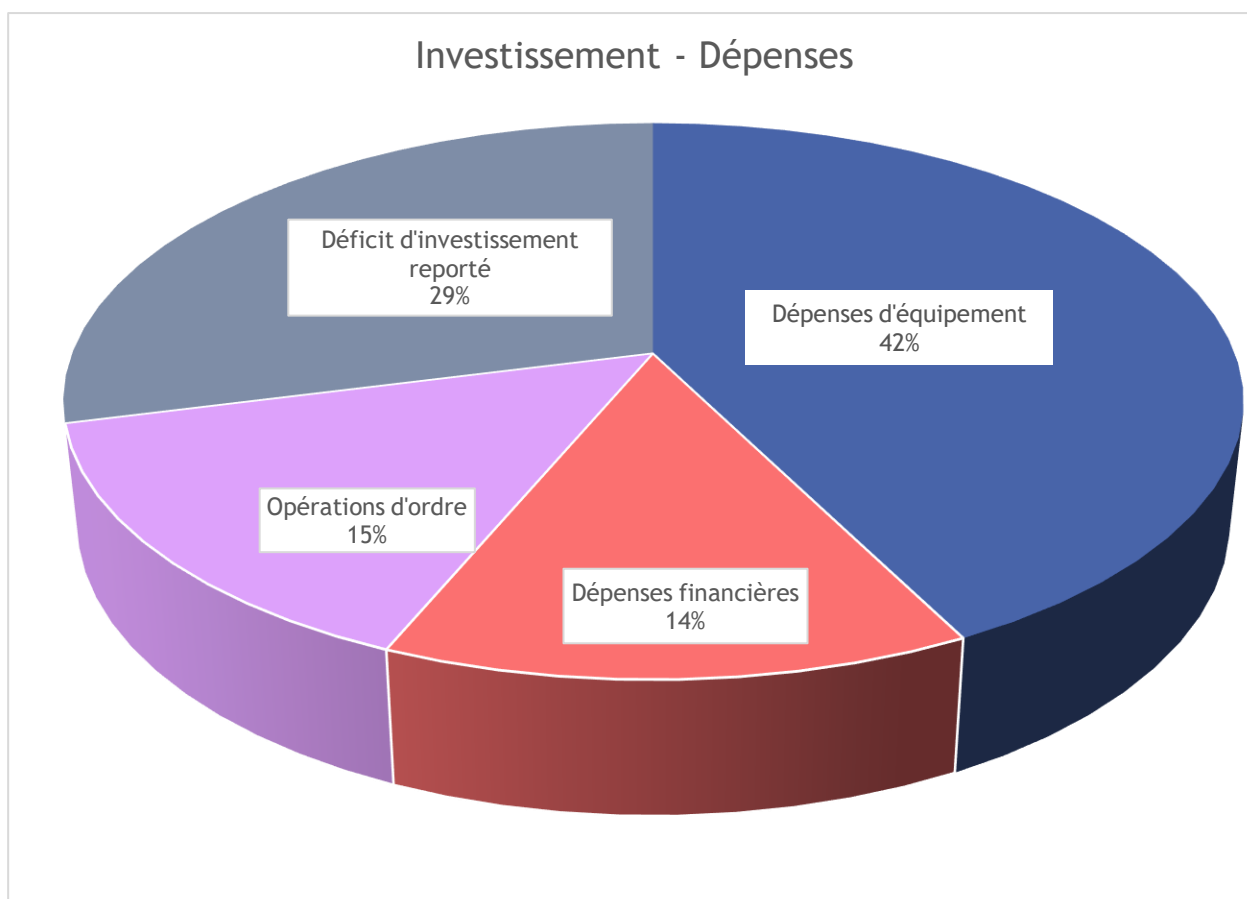
■ **Les opérations d'ordre** correspondent aux opérations d'ordre entre sections (amortissements) pour 230 183,47 €, aux opérations patrimoniales (frais d'études immobilisés) pour 144 278,51 €.

Les sources de financement de l'investissement sont constituées essentiellement par :

- **L'autofinancement** qui représente l'épargne brute de la collectivité (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement).
Pour la ville d'Étain, l'autofinancement était de 763 k€ en 2023, de 298 k€ en 2024, et de 565 k€ en 2025. On constate donc un autofinancement d'une moyenne d'environ 500 k€.
- **Les subventions d'investissement** versées par les différents partenaires de la ville, qui sont notamment l'État, la Région, le Département, l'Agence Nationale du Sport, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la FUCLEM.
- **Le FCTVA** (Fonds de Compensation de la TVA) dont le montant varie en fonction des dépenses d'équipement réalisées l'année antérieure. Le FCTVA était de 90 k€ en 2025 (contre 342 k€ en 2024).

📁 Évolution des dépenses d'investissement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025 provisoire
Dépenses d'équipement	787 700,28 €	1 847 373,37 €	2 289 365,50 €	573 516,74 €	542 538,12 €
Dépenses financières	123 456,83 €	203 156,08 €	195 645,01 €	313 615,40 €	175 691,49 €
Opérations d'ordre	39 791,68 €	83 807,58 €	114 881,80 €	39 122,79 €	187 525,78 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	950 948,79 €	2 134 377,03 €	2 599 892,31 €	926 254,93 €	905 755,39 €
001 Déficit d'investissement reporté	49 000,39 €	477 353,08 €		857 545,01 €	369 724,70 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	999 949,18 €	2 611 690,11 €	2 599 892,31 €	1 783 799,94 €	1 275 480,09 €
Solde section d'investissement	- 477 353,08 €	363 476,44 €	- 857 545,01 €	- 369 724,70 €	27 230,41 €



■ **Les dépenses d'équipement** d'un montant de 542 538,12 € correspondent :

- aux immobilisations incorporelles (55 140,00 €)
- aux immobilisations corporelles (238 550,92 €)
- aux immobilisations en cours (248 847,20 €).

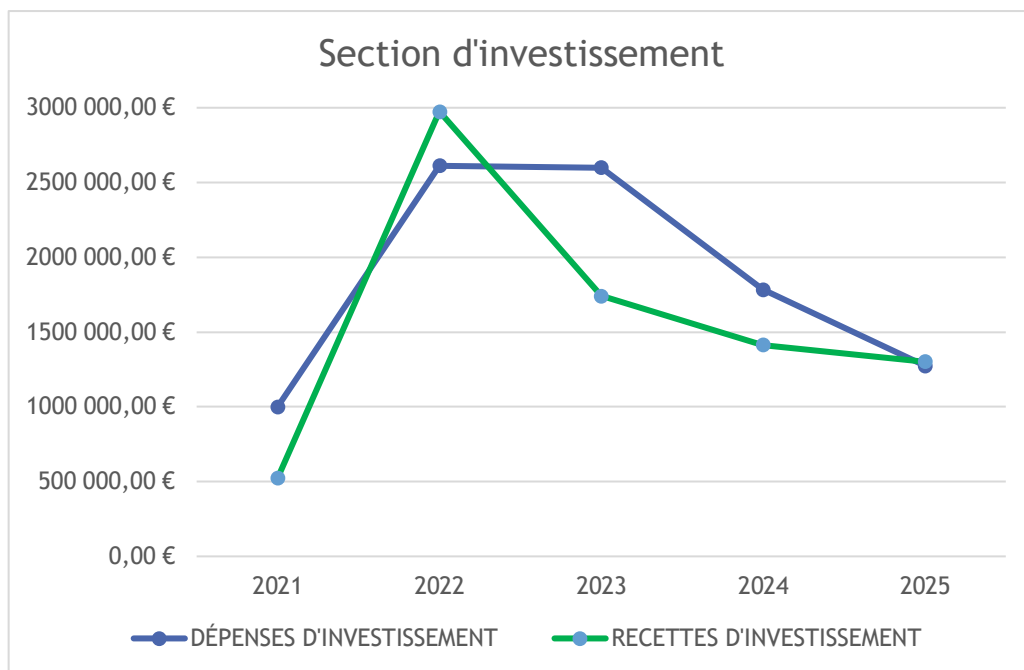
Ces dépenses avaient été estimées à 2,3 M€ lors du vote du budget 2025. Cependant, plusieurs opérations engagées en 2025 ne sont pas encore terminées ni payées en totalité, comme la réfection de la toiture de la salle des fêtes et la première partie des travaux de rénovation des installations d'éclairage public. Les travaux de voirie relatifs à la desserte du futur lotissement de Riévillers 3 n'ont quant à eux pas encore été engagés. L'installation d'une nouvelle réserve incendie avenue du 8^{ème} BCP est suspendue faute d'avoir trouvé un accord avec un propriétaire pouvant accueillir la réserve sur son terrain.

■ **Les dépenses financières** d'un montant de 175 691,49 € correspondent :

- au remboursement du capital de l'emprunt (175 566,49 €)
- aux immobilisations corporelles d'un montant de 125,00 € (frais notariés pour l'achat de la parcelle ZL 18 de 11a 68ca secteur "Les longues fauchées" aux consorts FONTAINE/LINARÈS).

■ **Les opérations d'ordre** correspondent aux opérations d'ordre entre sections (travaux en régie pour la somme de 43 247,27 € en fonctionnement recette) et aux opérations patrimoniales (frais d'études suivis de travaux et basculés en immobilisation pour 144 278,51 € en investissement dépenses).

■ **Le déficit d'investissement reporté** de l'année 2024 est de 369 724,70 €.



A retenir...

La section d'investissement est excédentaire de 27 230,41 € en 2025, malgré le déficit d'investissement reporté de 2024 d'un montant de 369 724,70 €.

2.4 L'exécution du budget 2025

📁 Résultat de clôture provisoire au 31 décembre 2025

	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT SDE A INCORPORER AU BUDGET PRINCIPAL	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	27 230,41 €	D 1 166 840,75 €	-974 636,31 €		-947 405,90 €
		R 192 204,44 €			
FONCTIONNEMENT	1 168 103,76 €				1 168 103,76 €

Le résultat de l'exercice 2025 présente un excédent cumulé de 1 168 103,76 € en fonctionnement et un excédent cumulé de 27 230,41 € en investissement.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 168 103,76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	947 405,90 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	27 230,41 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	220 697,86 €
DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

📁 Bilan d'exécution du BP 2025

Balance générale – Recettes

RECETTES	Budget Primitif 2025	Réalisé	% Réalisé
Total du fonctionnement	3 599 891,26 €	3 660 596,65 €	101,69 %
Total de l'investissement	3 102 263,21 €	1 302 710,50 €	41,99 %
Total des recettes	6 702 154,47 €	4 963 307,15 €	74,05 %

Balance générale – Dépenses

DÉPENSES	Budget Primitif 2025	Réalisé	% Réalisé
Total du fonctionnement	3 599 891,26 €	2 492 492,89 €	69,24 %
Total de l'investissement	3 102 263,21 €	1 275 480,09 €	41,11 %
Total des dépenses	6 702 154,47 €	3 767 972,98 €	56,22 %

2.5 Structure et gestion de la dette

La Ville a souscrit en juillet 2022 un emprunt de 1 000 000,00 €. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 est maintenant de 736 872,54 €. En 2025, 3 emprunts sont arrivés à terme.

Ce qui représente **une dette par habitant de 206,98 €**.

La **durée moyenne de l'encours de dette est de 6 ans**.

Le **taux d'intérêt moyen de l'encours de dette est de 1,79 %**, il était de 1,93 % en 2024.

➤ *Les chiffres clés de l'encours de dette*

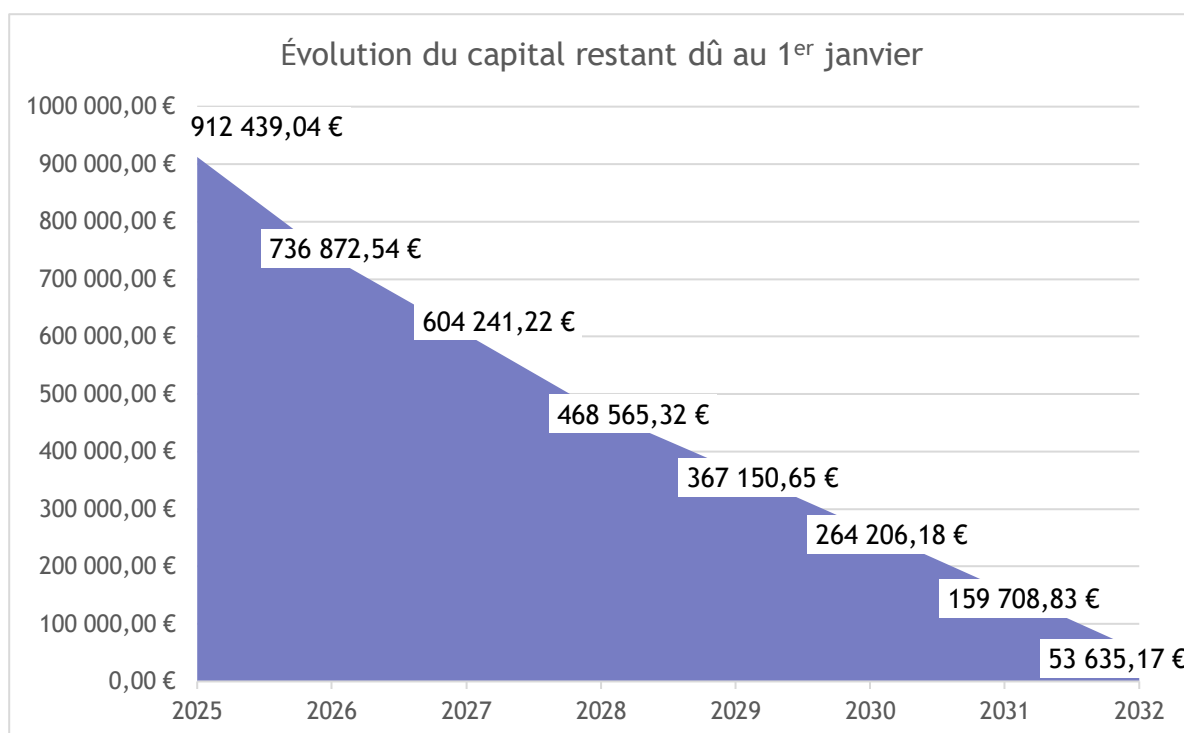
Éléments	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Var% (N/N-1)
Capital restant dû	736 872,54 €	912 439,04 €	-19,24 %
- dont emprunts à taux fixe	736 872,54 €	912 439,04 €	-19,24 %
- dont emprunts à taux variable	-	-	
Durée moyenne de l'encours (en années)	6,00	6,58	-8,81 %
Taux d'intérêt moyen de l'encours	1,79 %	1,93 %	-7,25 %
- dont emprunts à taux fixe	1,79 %	1,93 %	-7,25 %
- dont emprunts à taux variables			
Encours soumis aux variations de marchés	-	-	

Source Concertaux

➤ *Évolution de l'encours de dette*

Évolution de l'encours de la dette au 1 ^{er} janvier	
Année	Capital restant dû
2025	912 439,04 €
2026	736 872,54 €
2027	604 241,22 €
2028	468 565,32 €
2029	367 150,65 €
2030	264 206,18 €
2031	159 708,83 €
2032	53 635,17 €

Le graphique ci-après permet de visualiser l'amortissement de la dette jusqu'à son extinction en 2032 (hors emprunts nouveaux).



➤ *Évaluation du niveau de risque selon la classification GISSLER*

La charte de bonne conduite, résultat du rapport GISSLER, signée en 2009 entre les représentants des établissements bancaires et les collectivités locales dresse un tableau synthétique des risques en fonction de la situation géographique et des conditions structurelles des index.

Le bureau d'études Concertaux a utilisé cette méthode pour évaluer le niveau de risque associé à la dette de la collectivité.

Notation du risque	Indices sous-jacents	Notation du risque	Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

➤ *Classification de l'encours de la dette de la Ville d'Étain*

Contrat	Banque	CRD au 31/12/2025	Type de taux	Niveau de taux contr.	Classification Gissler	
					Indice	Structure
20185901	CREDIT MUTUEL	666 895,87	Fixe	1,50%	1	A
11111281	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	69 976,67	Fixe	4,36%	1	A
	TOTAL	736 872,54				

Source : bureau d'études CONCERTAUX

Le stock de dette est constitué uniquement d'emprunts à taux fixe.

2.6 Situation financière

Les ratios

Parmi les informations que doivent contenir les budgets primitifs et comptes administratifs des collectivités de 3 500 habitants et plus figurent, aux termes de l'article R. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une série de ratios destinés à renseigner élus et citoyens sur la santé financière de la collectivité. Ces ratios permettent de fournir des éléments de comparaison pour chaque niveau de collectivités.

Pour la ville d'Étain, ces ratios sont les suivants :

Informations financières - Ratios		Ratio 2024 des communes de 3500 à 5000 hab.	Ratio 2021 ETAIN	Ratio 2022 ETAIN	Ratio 2023 ETAIN	Ratio 2024 ETAIN	Ratio 2025 ETAIN
1	Dépenses réelles de fonctionnement/ population	987,00	467,52	558,58	603,82	665,87	623,33
2	Produit des impositions directes/ population	562,00	200,21	212,29	248,45	255,29	276,69
3	Recettes réelles de fonctionnement/ population	1 212,00	704,00	772,71	818,01	749,09	782,11
4	Dépenses brutes d'équipement / population	421,00	227,23	559,28	656,19	163,52	164,58
5	Encours de dette/ population	724,00	126,16	367,15	307,30	254,72	206,98
6	DGF/ population	162,00	306,42	321,75	330,61	314,36	326,78
7	Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	0,53	0,56	0,55	0,50	0,52	0,57
9	Marge d'autofinancement = (DRF + remboursement dette) / RRF	0,88	0,71	0,72	0,80	0,96	0,86
	Capacité de désendettement (dette/épargne brute)	3,22	0,53	1,71	1,43	3,06	1,30

Quelques précisions

RATIO 1 - Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

RATIO 3 - Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels (hors travaux en régie et hors excédent de fonctionnement reporté)

RATIO 4 - Dépenses brutes d'équipement/population : mesure l'effort d'équipement par habitant de la collectivité

RATIO 5 - Dette/population : ce ratio permet d'apprécier l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité

RATIO 6 - DGF/population : part de la contribution de l'Etat au fonctionnement courant de la collectivité en euros par habitant

RATIO 7 - Dépenses de personnel/DRF : mesure la proportion des charges de personnel dans les charges courantes de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité

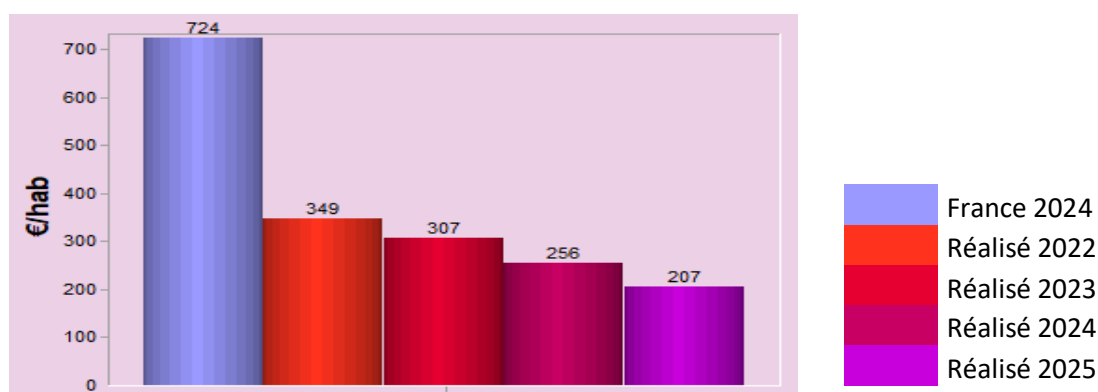
RATIO 9 - Marge d'autofinancement courant (MAC) : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée, à contrario un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement

Capacité de désendettement : ce ratio permet d'estimer en combien d'années la collectivité pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.

Focus sur l'endettement

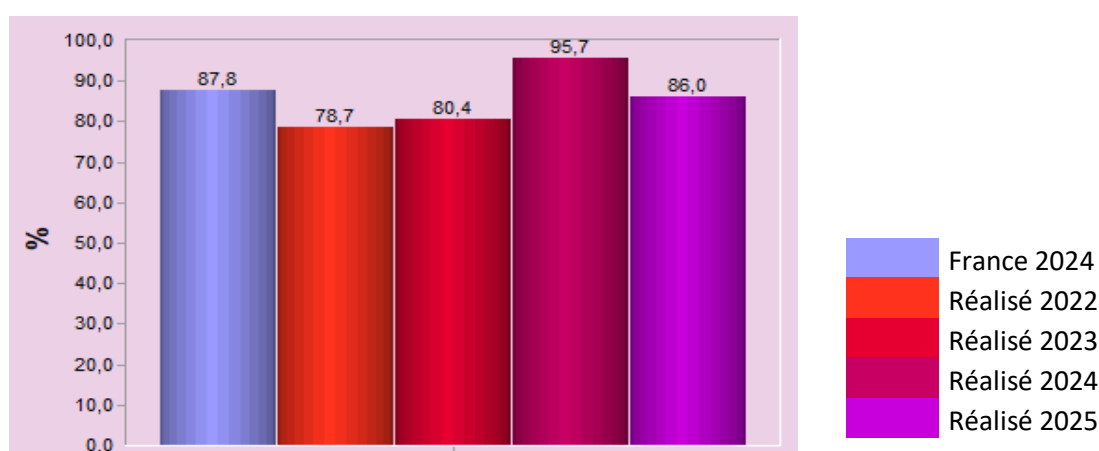
Malgré le nouvel emprunt souscrit en fin d'année 2022, le ratio de la dette par habitant reste faible : 206,98 € alors qu'au niveau national, ce même ratio s'établit en 2024 à 724,00 € pour les communes de même strate. De même, la capacité de désendettement de la ville – indicateur important de la santé financière de la collectivité et de sa solvabilité – est satisfaisante puisqu'elle est d'environ un an et trois mois.

Encours de la dette au 31 décembre par rapport à la population



Evaluation de l'endettement par habitant en fin d'exercice

Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement



Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes
Si le rapport est supérieur à 100, la charge de dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes.

A retenir...

Le produit de la fiscalité directe par habitant (276,69 €) est environ 2,03 fois moins important que la moyenne des communes de même strate (562,00 € chiffre année 2024).

Quant aux recettes réelles de fonctionnement par habitant (782,11 €), elles sont inférieures de plus de 35 % par rapport à la moyenne des communes de même strate (1 212 € chiffre année 2024).

Malgré des ressources contraintes, la ville d'Étain affiche une situation financière saine.

3 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité des priorités d'action définies en début de mandat qui visent plusieurs grands objectifs transversaux :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et moderniser les services publics
- Renforcer l'attractivité de la ville et l'inscrire dans une dynamique de développement territorial
- Faire de la préservation de l'environnement une préoccupation permanente de l'action communale
- Agir pour la cohésion sociale et encourager la participation citoyenne.

3.1 Les principaux investissements projetés pour l'exercice 2026

La commune souhaite poursuivre son effort d'investissement pour améliorer le cadre de vie des Stainoises et des Stainois, plus particulièrement dans les domaines suivants :

Le patrimoine :

- Deuxième tranche de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes : après la réfection et l'isolation de la toiture, mise du bâtiment aux normes d'accès PMR (personne à mobilité réduite), isolation des murs, réaménagement intérieur, changement de toutes les menuiseries extérieures et installation d'un nouveau système de chauffage
- Réparation d'une partie de la toiture du local Pétanque
- Réalisation d'une étude pour le bâtiment Webanck
- Réalisation d'une étude sur le devenir du bâtiment de l'EHPAD
- Achat d'un four professionnel pour la cuisine de la mairie
- Achat d'une rampe en aluminium pour matériel autoporté.

La voirie :

- Réalisation de la voirie de desserte du futur « Lotissement de Riéville 3 »
- Travaux rue des Vosges et rue des Ardennes
- Tampons de voirie
- Installation d'un WC autonome au centre-ville
- Nouvelle acquisition de mobilier urbain (bancs, poubelles, barrières, potelets...).

Les réseaux :

- Poursuite des travaux de rénovation des installations d'éclairage public, afin que tous les luminaires de la commune soient équipés en LED. Installation d'un luminaire solaire aux abords de la ferme du Haut Bois.

La sécurité :

- Changement de la baie de brassage utilisée par le système de vidéoprotection et installation de trois nouvelles caméras
-

Les installations sportives et de loisirs :

- Rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement de football
- Achat de deux ventilateurs pour le dojo.

Le cimetière :

- Acquisition d'un terrain pour y réaliser un parking à proximité du cimetière
- Nouveau logiciel de gestion du cimetière
- Mise en place d'un panneau d'informations.

3.2 Le recours à l'emprunt

Afin de pouvoir mener à bien tous ces projets, la commune devra recourir à l'emprunt.

En effet, il sera nécessaire de souscrire un emprunt de 530 000,00 € sur 10 ans pour financer une partie des travaux de rénovation des installations d'éclairage public et un emprunt de minimum 700 000,00 € sur 20 ans pour financer une partie des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

À ce jour, les montants de ces deux emprunts ne sont que prévisionnels et seront affinés au plus juste ultérieurement.

3.3 Les investissements projetés pour l'exercice 2026 en chiffres

Se référer SVP à l'annexe 1

Il est important de préciser que les chiffres communiqués dans cette annexe ne sont que des estimations et qu'ils sont susceptibles de subir des modifications.